

## **Droits de l'Homme et bonne gouvernance: une approche de développement**

**Dr. Riadh BOURICHE**

**Université Mentouri - Constantine,  
( Algérie)**

### **Résumé :**

Cet article a pour objectif de proposer une étude concise sur la relation entre les droits de l'Homme et la bonne gouvernance dans le cadre d'une approche de développement. Le respect des droits de l'Homme, la bonne gouvernance et la primauté du droit constituent des conditions indispensables au développement et à la paix. Autrement dit, nous montrons à travers cet article que la bonne gouvernance et les droits de l'Homme sont des éléments essentiels du développement. Dans cette optique, nous étudions en premier lieu, le lien entre les droits de l'homme et la gouvernance, puis en deuxième lieu, le lien entre les droits de l'Homme et le développement. A partir de là, nous concluons que la promotion des Droits de l'Homme et la réalisation des objectifs du développement se rejoignent dans le concept de bonne gouvernance.

### **ملخص:**

يسعى هذا المقال إلى دراسة العلاقة الموجودة بين حقوق الإنسان والحكم الرشيد في إطار مقارنة التنمية. فيتطرق هذا البحث إلى مواضيع احترام حقوق الإنسان والحكم الرشيد وسيادة القانون كمفاهيم أساسية لتحقيق التنمية والسلام. في المرحلة الأولى نتطرق إلى موضوع الصلة بين حقوق الإنسان والحكم الرشيد، و في المرحلة الثانية نبحث في العلاقة بين حقوق الإنسان والتنمية. ففي الأخير نخلص إلى أن تعزيز حقوق الإنسان وتحقيق أهداف التنمية تتلاقى في مفهوم الحكم الرشيد.

## I. Introduction

La réalisation des droits de l'homme et la recherche du développement humain se basent sur une même motivation, à savoir un engagement fondamental en faveur de la liberté, du bien-être et de la dignité des individus, dans toutes les sociétés<sup>1</sup>.

Les droits de l'Homme sont très divers mais ont le point commun de défendre des libertés individuelles concrètes. En effet, plongeant leurs racines dans la liberté humaine, le principal objectif des droits de l'Homme est de protéger les libertés des personnes concernées.

Le respect des droits de l'Homme, la bonne gouvernance et la primauté du droit constituent des conditions indispensables au développement et à la paix. Il est donc attendu de la communauté internationale qu'elle établisse des mécanismes solides et efficaces dans le but de permettre la progression de la démocratie et des droits de l'Homme, et qu'elle s'attache à protéger les populations, notamment les plus vulnérables, de toutes formes de violences.

Il est désormais communément admis qu'il existe des liens fondamentaux entre le non-respect des droits de l'Homme, la pauvreté, l'exclusion, la vulnérabilité et les conflits. Aussi, la question des droits de l'Homme est de plus en plus mise sur le devant de la scène, dans des objectifs de développement. Certaines approches du développement sont essentiellement fondées sur les droits de l'Homme tandis que d'autres intègrent le thème des droits de l'Homme dans divers aspects des programmes d'appui au développement, et en particulier dans les programmes d'action portant sur la gouvernance.

## II. Droits de l'Homme et gouvernance

La gouvernance est un concept puisé dans le vocabulaire propre au « corporate governance » et promu par la Banque Mondiale dès 1989 pour adapter les structures de l'Etat aux exigences du libéralisme économique<sup>2</sup>.

La bonne gouvernance et les droits de l'Homme sont des éléments essentiels du développement et de la coopération entre partenaires<sup>3</sup>. La gouvernance renvoie à l'amélioration de la gestion du secteur public, à la responsabilité des pouvoirs publics, à un certain niveau de respect des droits humains fondamentaux, et à la transparence dans la gestion des affaires publiques. Ces quatre aspects sous-tendent la « bonne gouvernance » qui selon la Banque Mondiale se caractérise par les vertus de responsabilité, de légitimité, de transparence et de compétence<sup>4</sup>.

Le concept de bonne gouvernance est défini de façon assez large par la Banque Mondiale : « la gouvernance est la gestion impartiale et transparente des affaires publiques, à travers la création d'un système de règles acceptées comme constituant l'autorité légitime, dans le but de promouvoir et de valoriser des valeurs sociétales visées par les individus et les

groupes »<sup>5</sup>. C'est un concept qui touche la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays en vue du développement.

La bonne gouvernance est une notion d'autant plus difficile à définir qu'il s'agit d'un concept multidimensionnel intégrant à la fois des notions relatives à la démocratie, aux droits de l'Homme, aux libertés fondamentales et à l'Etat de droit et intégrant les différentes parties de la société civile concernées. Toutefois, la bonne gouvernance étant essentielle au bon fonctionnement d'un pays démocratique qui respecte les droits de l'Homme, une acception de ce concept semble réunir quelques grands points sur lesquels l'impasse ne peut être faite : la gouvernance politique, la gouvernance économique et la gouvernance sociale<sup>6</sup>.

En effet, la bonne gouvernance ne peut se concevoir sans la primauté du droit, incluant la réforme de la justice tout comme le respect des droits de l'Homme, la responsabilité ou la nécessité de rendre des comptes. En particulier, la transparence permet l'efficacité et l'efficacités ainsi que l'anticipation des problèmes et permet de lutter contre la corruption<sup>7</sup>.

La gouvernance englobe donc les institutions, les mécanismes et les processus permettant aux citoyens d'articuler leurs intérêts, d'exercer leurs droits, de remplir leurs obligations et de négocier leurs différends. L'Etat, le secteur privé et la société civile sont les trois acteurs de la gouvernance qui exercent chacun un rôle dans la promotion du développement. Mais si les droits de l'Homme ne sont pas respectés, aucun des trois acteurs ne peut jouer efficacement son rôle.

Les éléments de la bonne gouvernance permettent aux gouvernants de réaliser cette dernière. Ces éléments se constituent<sup>8</sup> :

- du respect des lois (notamment celles qui concernent les droits de l'Homme) et de leur application impartiale ;
- de la participation (directe ou indirecte) de tous les citoyens à l'élaboration des décisions ;
- de la nécessité pour les institutions et les processus de répondre aux besoins, et ce avec efficacité c'est-à-dire en faisant le meilleur usage possible des ressources ;
- d'atteindre un large consensus concernant les politiques publiques à mener ;
- de veiller à l'équité de tous les citoyens et citoyennes dans l'amélioration ou le maintien de leur niveau de bien-être ;
- de la transparence, qui se base sur le libre accès à l'information ;
- de la responsabilité de l'Etat, du secteur privé et de la société civile vis-à-vis du public.

Sur le plan de la gouvernance politique<sup>9</sup>, si l'on considère qu'il ne peut y avoir de sécurité sans développement, de développement sans bonne gouvernance et de bonne gouvernance sans un bon Etat de droit, il s'agit, pour les pays en développement notamment, de définir ce que peut-être une bonne justice, seule capable de faire évoluer l'arsenal législatif et ses traductions concrètes, et de réformer le système judiciaire en faisant en sorte que les

pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif soient clairement délimités et indépendants, et aussi que les citoyens puissent avoir confiance en ce système.

Il s'agit aussi de mener une lutte efficace pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et contre la censure, en veillant au respect des droits humains. Par ailleurs, la participation des citoyens est essentielle car elle est une condition à la réussite de toute politique. Cette participation passe par l'éducation aux populations, par la formation et l'enseignement civique.

Sur le plan de la gouvernance économique<sup>10</sup>, la crise que l'on observe actuellement à travers le monde laisse à penser qu'il faut revoir complètement la notion de gouvernance économique. La politique publique économique doit englober la rationalité et la création de la richesse. Aussi, l'intégration économique internationale et régionale semble aujourd'hui incontournable, avec l'élaboration de projets économiques permettant de surmonter les difficultés politico-économiques et de bâtir une intégration économique afin d'aller vers une véritable coopération économique et politique. Il paraît tout aussi important de recourir à une gouvernance participative en matière économique avec une élaboration de la stratégie économique partagée entre tous les acteurs socio-économiques : Etat, société civile, acteurs privés.

Sur le plan de la gouvernance sociale<sup>11</sup>, il s'agit de promouvoir l'égalité des chances avec la promotion des droits de la femme, la contribution de tous les secteurs gouvernementaux pour une bonne gouvernance sociale qui prend en compte la diversité de la population, la lutte contre la précarité et la pauvreté avec l'amélioration de la qualité des secteurs de la santé, de l'éducation et du logement, la promotion d'une politique participative impliquant les personnes en situation précaire afin de leur permettre d'être acteurs de l'amélioration de leurs conditions.

La question de la réforme de l'Etat est soulevée par celle de la gouvernance, qui elle-même est posée par le problème du développement. En effet, la notion de développement est une notion globale, liée à l'instauration de l'Etat de droit, au respect des libertés et à la transparence de la gestion publique, qui fait partie de la bonne gouvernance. Aujourd'hui, de nombreux spécialistes et organismes internationaux s'accordent pour dire que la démocratisation de la société politique et le respect des droits de l'Homme sont des conditions primordiales du développement durable. Ainsi, il existe un lien inéluctable entre la promotion de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et le développement économique<sup>12</sup>.

### **III. Droits de l'Homme et développement**

La notion de développement, qui sous-entend l'amélioration des conditions de vie et l'accroissement des libertés de chacun, est donc étroitement liée au principe des droits de l'Homme. En effet, la recherche du développement et de la réalisation des droits de l'Homme partent d'une motivation commune : favoriser le bien-être, la liberté et la dignité des hommes

dans toutes les sociétés. Aussi, on peut se demander s'il ne serait pas plus judicieux de regrouper ces deux concepts pour former une vision plus globale.

Selon un rapport sur le développement humain (Programme des Nations Unies pour le développement, 2000) qui s'intéresse au devenir du monde en développement « Les droits de l'Homme ne sont pas un luxe réservé aux pays riches, mais le point de départ du développement économique »<sup>13</sup>. Ainsi, le PNUD considère que l'explication de la pauvreté ne doit pas seulement être recherchée dans les mécanismes économiques, mais aussi dans l'absence de liberté. D'ailleurs, cette optique semble aussi gagner les institutions plus "orthodoxes", comme la Banque Mondiale.

Toujours selon ce rapport, lorsque les individus ont des droits civils et politiques, ils ont les moyens de revendiquer leurs droits économiques et sociaux, et vice versa<sup>14</sup>. Par exemple, les personnes vivant dans la pauvreté dans les pays en développement sont souvent privés de droits économiques et sociaux, et n'ont pas accès à l'éducation, notamment les femmes. Ils n'ont par conséquent aucune connaissance de leurs droits et de leurs possibilités.

Pour que les droits de l'Homme soient mieux respectés, la solution doit, en partie, provenir des pays en développement eux-mêmes, notamment de leurs gouvernements, même si d'autres moyens existent tels que les actions des organisations non gouvernementales (ONG) et de quelques Etats qui œuvrent pour le respect des droits de l'Homme même si c'est parfois pour des objectifs connus seulement par eux-mêmes. Pour réaliser les droits de l'Homme, les pays en développement doivent instaurer des normes, des institutions adéquates, un cadre juridique et un environnement économique propice. Mais tous ces éléments nécessitent des ressources que les pays en développement doivent faire en sorte de posséder.

Face aux droits de l'Homme qui protègent la liberté et l'égalité de l'individu et permettent le bon fonctionnement de la société civile, le droit économique est un moyen d'intégration nécessaire et efficace<sup>15</sup>. En effet, la justice financière et commerciale doit établir un espace régulé et permettre aux investisseurs, aux producteurs, aux consommateurs et aux individus en général d'agir dans des conditions juridiques optimales pour la création d'entreprises, l'investissement personnel et l'emploi de leurs ressources. Par conséquent, cette justice doit faire partie des éléments indispensables à un développement économique effectif et durable.

Par ailleurs, le développement économique est conditionné par les investisseurs nationaux et internationaux. Ces derniers décident d'investir dans un pays si celui-ci possède un environnement juridique simple, favorable et sécurisé, et où les droits de l'Homme sont respectés. Autrement dit, il s'agit pour les pays de mettre en place un ensemble de règles permettant aux investisseurs d'exercer tranquillement. Pour cela, l'harmonisation du droit des affaires serait intéressante<sup>16</sup>.

Il est nécessaire que les pays veillent à ce que leurs systèmes judiciaires mettent en œuvre rigoureusement les textes adoptés, tout en respectant les droits de l'Homme. Ils exerceraient donc leur souveraineté sur ce qui concerne le développement, à savoir la création de conditions favorables à la croissance des investissements et de l'activité économique, en tentant éventuellement de concurrencer leurs voisins par l'offre de meilleures infrastructures, d'une fiscalité plus attractive et réactive ou de ressources humaines mieux formées. Il s'agit du bon exercice de la souveraineté qui constitue un élément essentiel à la bonne gouvernance, accompagné d'une gestion efficace des finances publiques et du respect des libertés.

Les droits de l'Homme sont nés à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle (1776-1789), ils ont été affirmés universellement en 1948 par l'Organisation des Nations-Unies et sont devenus omniprésents et élargis en « Droits humains ». Au départ, les droits de l'Homme portaient sur les menaces les plus graves qui concernent l'être humain et l'on parlait alors de droit à la vie, à ne pas tomber en esclavage, à ne pas être torturé et à la légalité des délits et des peines<sup>17</sup>.

Depuis, ils ont été approfondis et orientés vers le développement économique pour affirmer le droit de l'Homme à l'enrichissement économique ou à la croissance, autrement dit à l'amélioration de son niveau de vie et de la qualité de vie, grâce à un développement, dit durable, préservant les richesses naturelles. Cette conception des droits de l'Homme est particulièrement sensible dans les pays en développement, qui doivent lutter contre le gaspillage des richesses et augmenter leur croissance. De plus, affirmer régulièrement les droits de l'Homme au développement permet de garder espoir quant à la lutte contre la pauvreté et de refuser de laisser le sous-développement s'installer comme une fatalité.

En regard à l'expérience historique des pays développés, on peut dire que le droit peut contribuer à la promotion des droits de l'Homme au développement. A ce sujet, Douglass North<sup>18</sup>, prix Nobel d'économie, note que si l'Occident a pris une avance économique sur le reste du monde, c'est parce qu'il a su organiser la vie des échanges par des règles.

En effet, un pays peut être handicapé dans son action économique par l'absence de culture juridique de la population qui préfère utiliser les rapports de force, les réseaux d'amitié ou encore les protections maffieuses que les décisions juridiques. A l'inverse, un pays qui fait du droit un élément essentiel saura l'utiliser d'une part pour soutenir le développement économique, et d'autre part pour renforcer le système juridique. C'est pourquoi il faut soutenir le droit<sup>19</sup>.

Il faut dire que les droits de l'Homme renvoient à une notion juridique, ce qui constitue un moyen pratique de combat par la possibilité de saisir la justice. Cette action peut tout d'abord lancer un débat ou encore faire ressortir une injustice aux yeux de la société. De plus, sachant que la justice peut permettre d'imposer la bonne foi, de condamner l'abus, la fraude et l'indignité des opérateurs économiques ainsi que d'introduire une connotation morale dans la vie économique, cela peut favoriser le développement en attribuant à chacun le prix de ses actions.

L'efficacité du droit sur le développement économique est soumise à au moins deux conditions<sup>20</sup>. La première condition est relative à la sensibilisation au droit des populations concernées par un retard économique. Plus précisément, il s'agit :

- d'insister sur l'existence du droit et de son potentiel d'effets concrets, par une instruction civique juridique dès l'école, une communication médiatique constante sur la valeur-droit, une diffusion du droit par la voie informatique ;
- d'encourager à la lutte pour le droit ;
- d'inciter à la saisie de la justice et de favoriser la recevabilité des recours juridictionnels ;
- de défendre une justice de proximité ;
- de mettre tout en oeuvre pour que la croyance en la vertu de la justice ne soit pas outrageusement démentie ;
- de veiller à l'application rigoureuse des décisions de justice car ce n'est que par là que la justice peut acquérir sa légitimité auprès de ses justiciables ;
- d'apprendre à accepter la décision des juridictions.

La deuxième condition concerne **l'affirmation de certains droits de l'Homme clés pour le développement économique. Ainsi, il est admis aujourd'hui que** l'organisation du droit de propriété (droit qui est reconnu par les déclarations des droits de l'Homme), est une condition essentielle du développement économique. A ce sujet, l'économiste et sociologue péruvien, Hernando de Soto<sup>21</sup>, souligne que la reconnaissance du droit de propriété et son établissement administratif a permis la mobilisation des richesses en apportant la sécurité des transactions. En effet, la sécurité des opérations économiques est la valeur principale pour l'épanouissement des affaires.

Une autre manière de favoriser le développement à travers les droits de l'Homme est de convertir des promesses telles que des manifestations de bonne volonté ou de compassion, en obligation juridique à exécuter s'il le faut par la contrainte de la puissance publique. Il peut s'agir, par exemple, de transformer certaines promesses d'entreprises à accomplir des actes humanitaires comme l'éducation et la santé qui constituent des droits humains primordiaux.

Par ailleurs, il semble important de retracer l'évolution des droits de l'Homme à travers les différents « âges »<sup>22</sup> afin de comprendre l'évolution des droits de l'Homme qui aujourd'hui a conduit à élaborer un cadre conceptuel de développement humain à travers l'approche basée sur les droits humains. Tous les âges des droits de l'Homme retracent une très longue évolution dans le temps et dans l'espace de la pratique des Etats. Le concept s'est profondément enrichi depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle. Mais la pluralité des philosophies en la matière crée des tensions ou des conflits entre droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, et droits de solidarité.

Le « premier âge » des droits de l'Homme est l'âge de la proclamation juridique des libertés dites formelles. Il s'agit de proclamer et garantir les facultés de faire de tout être

humain face à l'Etat. Ces droits découlent de l'éminente dignité de la personne et du citoyen dans un Etat de droit. Ils ont été baptisés droits civils et politiques et sont incorporés dans la Déclaration de 1789.

Le « deuxième âge » est l'âge de la socialisation : l'âge de la liberté, non pas contre le pouvoir étatique mais par le pouvoir de l'Etat. Il a été constaté que les libertés juridiques ne profitaient effectivement qu'à quelques uns, que les libertés pour tous supposaient la mise en œuvre de nouveaux droits de l'Homme : les droits économiques, sociaux et culturels. Pour pouvoir en bénéficier, l'intervention de l'Etat est nécessaire car il s'agit cette fois de « droits-créances » ou de « droits-exigences » de l'individu vis-à-vis du pouvoir politique : droits à l'éducation, au travail, à l'emploi, à la sécurité sociale...

Le « troisième âge » est l'âge de l'internationalisation. Après la deuxième guerre mondiale, on estime que la question n'est plus seulement une affaire interne à chaque Etat mais concerne tous les Etats membres de la société internationale.

Depuis les années soixante-dix, on parle beaucoup des droits de l'Homme et des libertés : les droits de solidarité, le droit à la paix, le droit à l'autodétermination politique et économique, le droit à l'environnement, le droit au développement... relèvent de cette catégorie.

Mais après la conférence de Vienne sur les droits de l'Homme de 1993, l'ONU a créé un Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme<sup>23</sup> pour entrer dans un autre âge qui consolide la paix et la protection des droits de l'Homme. Les agences de L'ONU se sont par la suite mises d'accord, en 2003, suite aux processus d'interaction respectifs entre développement et droits humains, sur une compréhension commune entre ces deux concepts : l'approche basée sur les droits humains est alors née. Depuis cette dernière date, cette approche est un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine et qui visent concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits. Elle s'emploie à analyser des inégalités au cœur des problèmes de développement et à corriger les pratiques discriminatoires et les répartitions injustes de pouvoir qui entravent le processus de développement.

#### **IV. Conclusion**

La promotion des Droits de l'Homme et la réalisation des objectifs du développement se rejoignent dans le concept de bonne gouvernance. Ainsi, cette dernière vise la croissance et le développement humain durable. Les principales caractéristiques de la bonne gouvernance sont la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte, la participation et la prise en compte des besoins de la population. Mais la bonne gouvernance, c'est-à-dire la qualité de l'administration des affaires publiques et de la gestion des ressources, dont l'objectif est



d'améliorer la participation des populations et l'obligation pour les autorités de leur rendre compte, dépend du respect effectif des droits de l'Homme, de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Du fait de cette relation étroite entre développement et droits de l'Homme, qui passe en particulier par l'engagement de chacun à garantir les libertés fondamentales aux yeux des individus, les notions de développement et de droits de l'Homme sont à la fois compatibles et complémentaires. Nous l'avons vu, les droits de l'Homme contribuent au développement humain. Réciproquement, le développement humain permet d'élargir la portée de l'approche axée sur les droits de l'Homme.

Un large éventail d'instruments est disponible pour promouvoir la gouvernance et la paix, dans un objectif de développement durable et de lutte contre la pauvreté. Parmi ces outils, la promotion des droits de l'Homme occupe une place essentielle, aux côtés des réformes administratives et de lutte contre la corruption, des programmes de réforme de l'Etat, du maintien de la paix et de la sécurité, du renforcement de la participation de la société civile, du soutien au développement institutionnel dans des domaines tels que les transports, la santé ou l'éducation, de l'appui budgétaire, de l'aide humanitaire...

Enfin, pour conclure, on rejoint René-Jean Dupuy, professeur de droit international, qui, cité par Daniel Colard, affirme : « Oui, il y a un lien, une dialectique, une triade : paix, développement, droits de l'Homme. La paix, sans laquelle le développement est impossible ; le développement, sans lequel les droits de l'Homme sont illusoires ; les droits de l'Homme, sans lesquels la paix est violence (...) Les droits de l'Homme occupent, bien sûr, une place particulière »<sup>24</sup>. Pour notre part, nous pouvons faire l'analogie avec cette affirmation en proposant la triade « droits de l'Homme, bonne gouvernance, développement ».

## Références bibliographiques

- <sup>1</sup> Rapport mondial sur le développement humain, 2000, p. 19.
- <sup>2</sup> World Bank, Sub-Saharan Africa. From Crisis to sustainable growth, World Bank, Washington DC, 1989.
- <sup>3</sup> Guy Hermet, Démocratisation, droits de l'homme et gouvernance, in *Etre gouverné*, ouvrage collectif dirigé par Pierre Favre et Yves Schemel, Presses de Sciences Po, 2003.
- <sup>4</sup> Pierre Calame, *La démocratie en miettes – Pour une révolution de la gouvernance*, Editions Decartes & Cie, 2003, p. 13.
- <sup>5</sup> Ibid. pp.13-15.
- <sup>6</sup> World Bank, *Governance and development*, World Bank, Washington DC, 1992.
- <sup>7</sup> Pierre Calame, op. cit. p. 14.
- <sup>8</sup> Ibid. pp. 7-32.
- <sup>9</sup> Bellina Séverine, Magro Hervé, De Villemeur Violaine (dir.), *La Gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?* Editions Karthala, Coll. Hommes et sociétés, 2008, 608 p.
- <sup>10</sup> Gaudin Jean-Pierre, *Pourquoi la gouvernance ?* Paris : Presses de Sciences Po, « La bibliothèque du citoyen », 2002, 137 p.
- <sup>11</sup> Held D., *Un nouveau contrat mondial. Pour une gouvernance social-démocrate*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.
- <sup>12</sup> Rousseau Isabelle, *Réforme de l'Etat et gouvernance dans les pays en voie de démocratisation*, in *La gouvernance – Un concept et ses applications*, sous la direction de Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean-François Prud'homme, Editions Karthala, 2005, pp. 119-127.
- <sup>13</sup> *Rapport sur le développement humain, Programme des Nations unies pour le développement*, 2000.
- <sup>14</sup> Ibid.
- <sup>15</sup> Cf. B. Badie, *La diplomatie des droits de l'Homme*, Paris, Fayard, 2002.
- <sup>16</sup> Hochraich Diana, *Mondialisation contre développement – Le cas des pays asiatiques*, Editions Syllepse, 2002, pp. 85-97.
- <sup>17</sup> Barthélemy Mercadal, *Les droits de l'Homme et le développement économique*, Conférence prononcée à l'Université de Lomé le 22 novembre 2007, à l'invitation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo, Institut International de Droit d'Expression et d'inspiration Françaises (IDEF), [www.institut-idef.org](http://www.institut-idef.org)
- <sup>18</sup> North Douglass, *Le processus du développement économique*, Editions d'Organisation, 2005, 237 p.
- <sup>19</sup> John K.M. Ohnesorge, *État de droit (rule of law) et développement économique - L'étrange discours des institutions financières internationales*, in *Critique internationale* n°18, janvier 2003, pp. 46-56.
- <sup>20</sup> Barthélemy Mercadal, op. cit.
- <sup>21</sup> Hernando de Soto, *Le mystère du capital : pourquoi le capitalisme triomphe en Occident et échoue partout ailleurs ?* Flammarion, 2005, 302 p.
- <sup>22</sup> Colard Daniel, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1999, pp. 399-400.
- <sup>23</sup> Ibid. p. 401.
- <sup>24</sup> Ibid. p. 399.